



PRÉFET DE LA VENDÉE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté n° 2016-DDCS-002 portant modification de la composition
de la commission départementale consultative des gens du voyage

LE PRÉFET DE LA VENDÉE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/DDCS/082 du 5 février 2015, modifié par l'arrêté n° 2015-DDCS-053 du 8 juin 2015 et n° 2015-DDCS-064 du 11 août 2015, fixant la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu le courrier de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée en date du 17 novembre 2015 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La commission départementale consultative des gens du voyage relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage est modifiée pour la représentation suivante :

Représentants des communes, 3^{ème} alinéa :

- Titulaire : Monsieur Joël MERCIER, Maire du Château d'Olonne
- Suppléant : Monsieur Michel CHADENEAU, Maire de la Boissière des Landes

Le reste sans changement.

Article 2 – Les membres nouvellement nommés sont désignés pour la durée restante du mandat de six ans courant à compter du 5 février 2015, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 5 février 2015.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **27 JAN. 2016**

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée 

Jean-Michel JUMEZ